PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 22/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SMURFIT KAPPA FRANCE

1 RUE HIPPOLYTE NOIRET
BP 5109
08300 Rethel

Références : E1-ElPDV/JoL-N° 24/428
Code AIOT : 0005701174

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2024 dans l'établissement SMURFIT KAPPA FRANCE implanté 1 rue Hippolyte Noiret BP 5109 08300 Rethel. L'inspection a été annoncée le 14/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a lieu dans le cadre de la cessation d'activité et de la mise en sécurité du site de Noiret de la société Smurfit Kappa.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMURFIT KAPPA FRANCE
- 1 rue Hippolyte Noiret BP 5109 08300 Rethel
- Code AIOT : 0005701174
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Noiret, de la société Smurfit Kappa était une cartonnerie, et disposait d'une station d'épuration des eaux usées (STEP) soumise au régime de l'autorisation. L'activité de ce site a cessé le 15/12/2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité - mise en sécurité	Code de l'environnement du 22/11/2024, article R. 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déclaré la cessation de son activité sur son site Noiret, a effectué la mise en sécurité de son établissement, et a fait attester cette étape par un bureau d'étude agréé, conformément à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité - mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/11/2024, article R. 512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. [...] Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant a notifié la cessation de son activité le 15 septembre 2022 pour une cessation effective trois mois plus tard, soit le 15 décembre 2022. Le 04 novembre 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le rapport d'étude IDA230270-2 attestant de la mise en sécurité du site. L'attestation a été émise par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués. Le rapport indique que les 2 cuves de la station de traitement des effluents (STEP) sont restées en place et ont été purgées. Le contrôle sur site a permis de confirmer la clôture de l'établissement. Aucune trace d'intrusion n'est constatée, il n'y a pas de matières dangereuses présentes sur place. L'exploitant respecte la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite